

GM

ROYAUME DE BELGIQUE



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BREVET D'INVENTION

N° 898.546

Classif. Internat.: G11B/B65D

Mis en lecture le:

16 -04- 1984

LE Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;

*Vu le procès-verbal dressé le 23 décembre 19 83 à 11 h. 20
au Service de la Propriété industrielle*

ARRÊTE :

Article 1. - Il est délivré à Mr. Maurice VERMEERSCH
Chaussée de la Hulpe, 730, 1310 La Hulpe

repr. par les Bureaux Vander Haeghen à Bruxelles

T.39-D
un brevet d'invention pour: Etui de disque

Article 2. - Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 13 janvier 19 84
PAR DELEGATION SPECIALE:

Le Directeur

L. WUYTS

E.

000000

4353/26.729 GHL

Description jointe à une demande de

BREVET BELGE

déposée par : Maurice VERMEERSCH

ayant pour objet: Etui de disque

Qualification proposée: BREVET D'INVENTION

La présente invention est relative à un conditionnement d'un support matériel d'enregistrement phonographique.

Elle concerne plus spécialement une pochette ou un étui de papier ou d'une matière analogue, destiné à couvrir au moins partiellement le disque en vue d'en promouvoir la vente.

On connaît une pochette de disque, de forme généralement carrée dont le côté est sensiblement égal au diamètre du disque. La pochette est fermée le long de trois côtés adjacents, le quatrième côté étant maintenu ouvert afin de servir d'orifice d'insertion, par lequel on introduit le disque dans l'enveloppe. Cette pochette est de préférence réalisée en papier glacé, luxueusement décoré d'une photographie en couleur du ou des artistes interprètes. En raison du coût assez élevé de l'impression polychromatique, la même pochette munie d'un titre et d'un texte généralement en anglais, est utilisée pour le conditionnement du disque ou du support d'enregistrement dans les divers pays, même si ceux-ci sont les sièges de langues différentes de l'anglais.

La présente invention vise à remédier aux inconvénients susdits et propose un conditionnement qui permet de favoriser la vente du disque ou support analogue qu'il entoure. Elle concerne un conditionnement d'un support matériel d'enregistrement phonographique, essentiellement caractérisé en ce qu'il comporte une enveloppe rectangulaire recouvrant partiellement une pochette ou une

DISQUES

cassette prévue initialement pour présenter et mettre en vente ledit support matériel et en ce qu'il comporte un texte relatif à ce dernier.

Suivant une particularité de l'invention, ladite enveloppe est constituée d'une surpochette rectangulaire destinée à être glissée extérieurement sur la pochette initiale de présentation et de vente susdite.

Dans une forme de réalisation particulière, la surpochette présente une forme et des dimensions voisines de celles du rectangle que l'on obtient en pliant une pochette de disque en deux, le long d'une légère médiane, parallèlement à un des côtés.

L'enveloppe comprend une face antérieure et un dos sur lequel sont imprimés avantageusement les paroles de la chanson et éventuellement une traduction de celles-ci.

Dans un mode de mise en oeuvre préféré de l'invention, la surpochette est disposée verticalement de manière à recouvrir la moitié gauche de la pochette initiale de présentation et de vente du disque.

Si le texte de la chanson est trop long que pour être reproduit sur les deux faces externes de la surpochette, on peut prévoir le long de la lisière de l'orifice d'insertion dudit réceptacle, un volet que l'on peut éventuellement plier et rabattre le long du dos susdit, de manière à former un recueil reproduisant le texte de la chanson interprétée ainsi qu'éventuellement une traduction de ce dernier.

D'autres particularités et détails de l'invention apparaîtront au cours de la description détaillée suivante

ainsi que des dessins annexés, qui représentent à titre illustratif et non limitatif, une forme de réalisation de la présente invention.

Dans ces dessins :

- la figure 1 est une vue en plan des extérieurs d'une première forme de réalisation du conditionnement suivant l'invention en voie de confection et totalement déplié ;
- la figure 2 montre les faces intérieures de la surpochette de disque montrée à la figure 1 ;
- la figure 3 est analogue à la figure 2 et montre une seconde forme de réalisation d'une surpochette munie cette fois, d'un volet rabattable sur le dos ;
- la figure 4 montre une surpochette dont les pattes latérales doivent encore être collées ;
- les figures 5 et 6 illustrent le mode de mise en oeuvre d'une surpochette montrée dans l'une des figures précédentes.

Dans ces figures, les mêmes notations de référence désignent des éléments identiques ou analogues.

Le réceptacle suivant l'invention, désigné dans son ensemble par la notation de référence 1, est constitué d'une surpochette ou d'un étui extérieur 2, réalisé en papier ou en matière similaire, telle par exemple papier fort glacé, carton, papier bristol.

Cette surpochette 2 a une configuration semblable à celle des pochettes 3 utilisées couramment pour offrir en vente un disque d'enregistrement phonographique 4. Cette pochette 3 a généralement une forme carrée dont le côté est sensiblement égal au diamètre du disque 4. La surpochette 2 est fermée le long de trois côtés 5, 6 et 7,

DISQUE.

le quatrième côté 8 étant maintenu ouvert afin de servir d'orifice d'insertion, par lequel on introduit le disque 4 dans l'enveloppe 2.

L'enveloppe 2 est fermée de manière irréversible le long des côtés étroits par une patte 9 repliée latéralement et collée le long d'un rebord de la feuille de papier constituant l'enveloppe ou par le repli de ladite feuille de papier.

La forme et les dimensions préférées de la surpochette 2 sont celles qui correspondent au rectangle que l'on obtient en pliant une pochette 3 de disque en deux en son milieu, le long d'une ligne médiane, parallèlement à un des côtés.

Le côté le plus petit de ce rectangle a une largeur égale à environ la moitié de celui de la pochette 3 carrée du disque.

Sur la face antérieure 10 et le dos 11 de la surpochette peut être imprimé un texte 12 relatif au disque 4 en question.

Etant donné le faible coût d'une impression éventuellement monochromatique, il est économiquement possible d'imprimer des surpochettes 2 en diverses langues .

Le texte de la chanson enregistrée peut être avantageusement accompagné d'une traduction de la langue propre de la région où ledit disque est mis en vente.

La surpochette 2 est disposée verticalement de manière à recouvrir la moitié gauche de la pochette 3 initiale de présentation et de vente du disque 4.

Pour mettre la surpochette 2 en place, on fait coulisser la pochette 3 initiale contenant le disque 4, horizontalement, en introduisant le côté de la pochette opposé à l'orifice d'insertion 8, dans l'orifice d'insertion 8 de la surpochette 2.

La surpochette 2 suivant l'invention présente, par rapport à la forme la plus couramment utilisée de conditionnement connue à ce jour d'un support matériel d'enregistrement, de nombreux avantages dont nous nous proposent d'en décrire ci-après les plus importants.

Le premier avantage est d'ordre culturel, le second d'ordre commercial.

En ce qui concerne le premier avantage, on connaît l'engouement des jeunes à connaître dans leurs moindres détails, leurs disques préférés. Cette admiration, même si elle est souvent exagérée, n'a jamais été commercialement mise à profit pour instruire les jeunes. La pochette suivant l'invention a le mérite évident de mettre à la portée des jeunes le texte intégral, généralement en langue anglaise, de leurs chansons préférées. Ce texte, accompagné éventuellement d'une ou plusieurs traductions, contribue favorablement à l'assimilation des langues étrangères, du moins de l'anglais, par les jeunes et contribue en quelque sorte à enrichir leur formation personnelle. Au point de vue commercial, cette pochette peut servir également de signe distinctif pour permettre aux jeunes de les distinguer rapidement parmi la masse des disques offerts en vente, si son emploi est réservé uniquement aux disques les mieux vendus ou classés en tête des divers sondages relatifs aux disques préférés du public.

Il est donc logique de croire que la surpochette peut influencer favorablement la vente des disques qui en sont pourvus.

Si le texte de la chanson est trop long que pour être reproduit sur les deux faces extérieures de la surpochette, on prévoit le long de la lisière de l'orifice d'insertion 8, un volet 13 que l'on peut éventuellement plier et rabattre le long du dos susdit, de manière à former un recueil reproduisant le texte de la chanson interprétée ainsi qu'éventuellement une traduction de ce dernier.

Au lieu d'une surpochette, le conditionnement peut être à la rigueur constitué d'une bandelette de papier entourant la pochette initiale de présentation du support d'enregistrement.

A la place de papier, on peut réaliser la surpochette à l'aide de feuilles en matières synthétiques, telles le chlorure de polyvinyle ou la cellophane.

L'invention n'est donc pas limitée aux formes de réalisation de l'invention décrites ci-dessus et il est évident que de nombreuses autres modifications peuvent être apportées à ces dernières sans pour autant les soustraire de la portée des revendications suivantes.

REVENDICATIONS

1. Conditionnement d'un support matériel d'enregistrement phonographique, caractérisé en ce qu'il comporte une enveloppe rectangulaire 2 recouvrant partiellement une pochette 3 ou une cassette prévue initialement pour présenter et mettre en vente ledit support matériel 4 et en ce qu'il comporte un texte 12 relatif à ce dernier.

2. Conditionnement selon la revendication 1, caractérisé en ce que ladite enveloppe est constituée d'une surpochette rectangulaire 2 destinée à être glissée extérieurement sur la pochette initiale 3 de présentation et de vente susdite.

3. Conditionnement selon la revendication 2, caractérisé en ce que la surpochette présente une forme et des dimensions voisines de celles du rectangle que l'on obtient en pliant une pochette de disque 3 en deux, le long d'une ligne médiane, parallèlement à un des côtés.

4. Conditionnement selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisée en ce que l'enveloppe 2 comprend une face antérieure 10 et un dos 11 sur lequel sont imprimées les paroles de la chanson et éventuellement une traduction de celles-ci.

5. Conditionnement selon l'une quelconque des revendications 3 et 4, caractérisé en ce que la surpochette 2 est disposée verticalement de manière à recouvrir la moitié gauche de la pochette 3 initiale de présentation et de vente du disque.

698846

6. Conditionnement selon l'une quelconque des revendications 3 à 5, caractérisé en ce que la lisière de l'orifice d'insertion comporte l'insertion 8, un volet 13 que l'on peut éventuellement plier et rabattre le long du dos 11 susdit, de manière à former un recueil reproduisant le texte de la chanson interprétée ainsi qu'éventuellement une traduction de ce dernier.

7. Conditionnement selon la revendication 1, caractérisé en ce que ladite enveloppe est constituée d'une bandelette de papier entourant la pochette initiale de présentation du support susdit.

8. Support matériel d'enregistrement phonographique, enveloppé dans un conditionnement selon l'une quelconque des revendications précédentes.

BRUXELLES, le 23 DEC. 1983

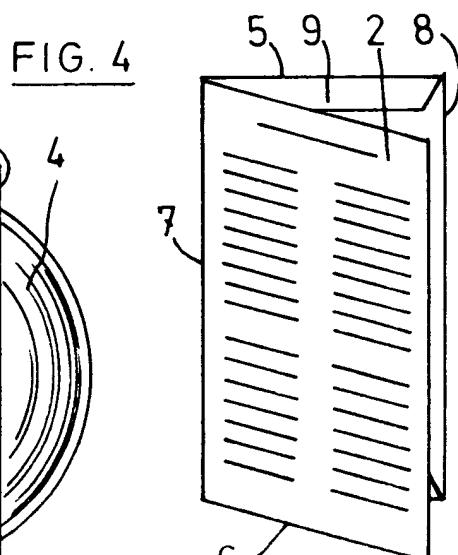
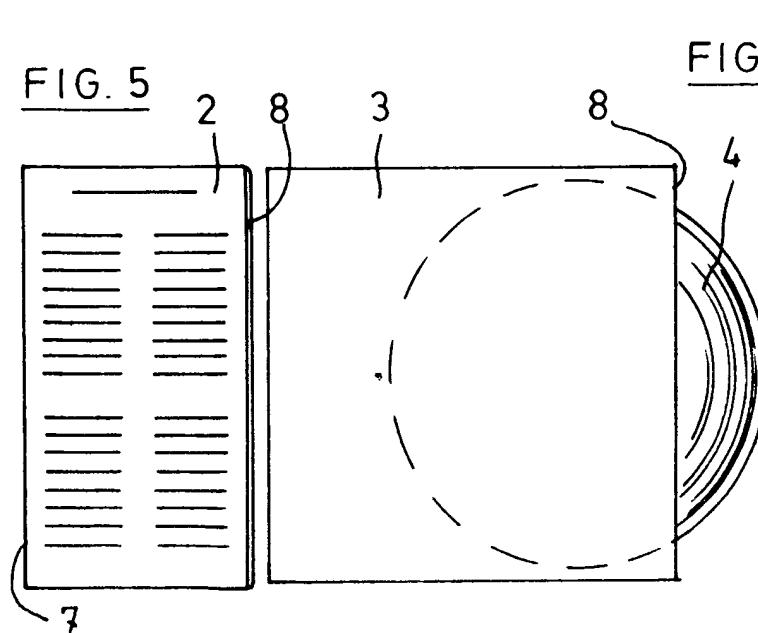
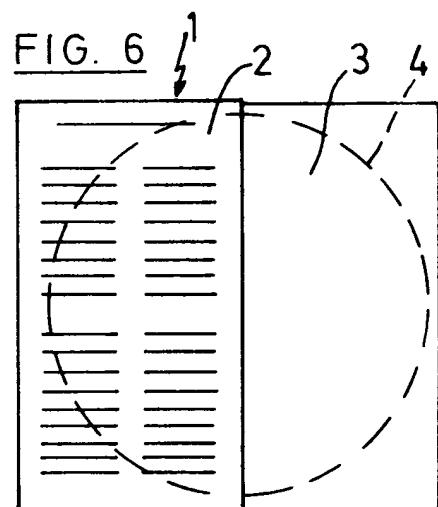
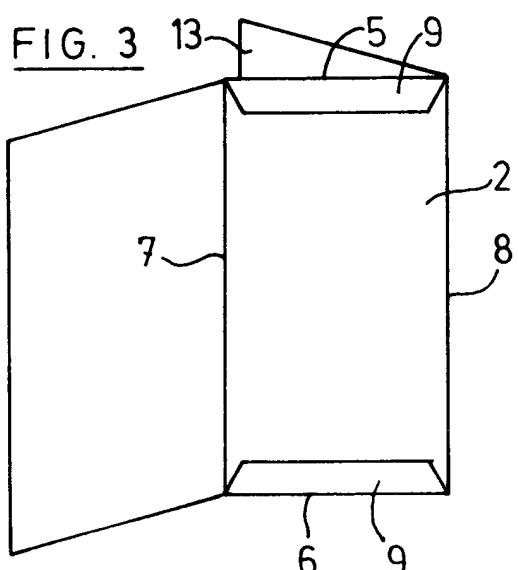
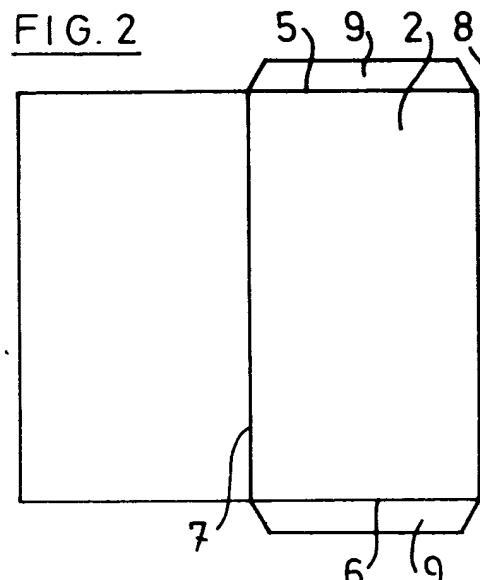
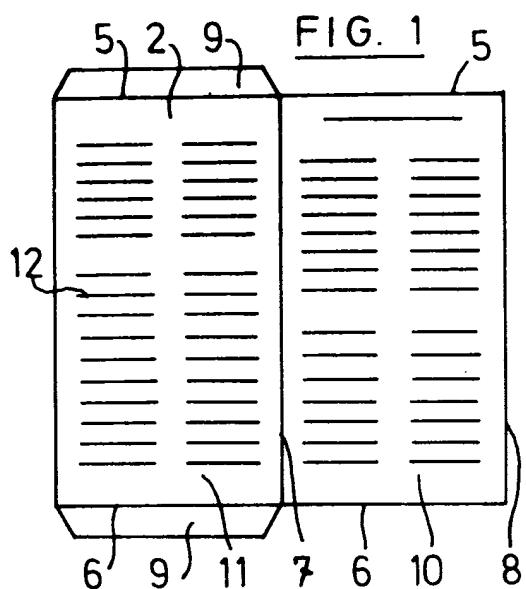
P. Pon

Maurice Vermeirick

P. Pon BUREAU VANDER HAEGHEN



Maurice Vermeersch 6988546



BRUXELLES, le 23.12.1983

B. Pon

Maurice Vermeersch

B. Pon BUREAU VANDER HAEGHEN